

2.72 Conservation du dugong (*Dugong dugon*), du pic d'Okinawa (*Sapheopipo noguchii*) et du râle d'Okinawa (*Gallirallus okinawae*) sur l'île d'Okinawa et autour de l'île

CONSIDÉRANT que le dugong (*Dugong dugon*) est une espèce menacée d'extinction au plan mondial (classée Vulnérable, au titre du critère A1, dans la *Liste rouge des espèces menacées de l'UICN*, 2000);

NOTANT qu'une population locale de dugongs qui réside autour de l'île d'Okinawa est également Menacée d'extinction (au titre des critères CR D1 ou CR C2b de la Société de mammalogie du Japon, 1997) et que l'île d'Okinawa est le seul endroit du Japon où des dugongs ont été signalés depuis 1970;

NOTANT EN OUTRE que le dugong est protégé au titre de la loi des États-Unis sur les espèces menacées d'extinction (US Endangered Species Act);

SACHANT que la présence permanente de dugongs n'a, à ce jour, été confirmée que sur la côte centre-est et nord-est de l'île d'Okinawa, ce qui atteste de la grande importance de cet habitat, restreint et isolé, pour la conservation des dugongs d'Okinawa dont le nombre est également restreint;

SACHANT AUSSI que les projets de construction d'un aéroport militaire pour l'armée américaine (US Marine Corps) comprennent soit une zone centrale de l'habitat du dugong, soit une zone terrestre contiguë (pour remplacer l'aéroport actuel de Futenma);

CRAIGNANT que la construction de l'aéroport dans cette région ne détruise les récifs coralliens et les herbiers marins des eaux côtières d'Henoko qui sont des sites de mise bas et de nourrissage importants pour le dugong, et ne mette gravement en péril la survie de la petite population locale de cette espèce;

APPROUVANT la décision prise récemment par le gouvernement du Japon de procéder volontairement à une étude d'impact sur l'environnement afin de déterminer les effets probables des travaux de construction sur les habitats terrestres et côtiers, y compris les récifs coralliens et les herbiers marins dont la population de dugongs dépend pour sa survie;

NOTANT que les forêts subtropicales du Yambaru, dans la partie septentrionale de l'île d'Okinawa, abritent de nombreuses espèces et sous-espèces endémiques d'intérêt international, telles que le pic d'Okinawa (*Sapheopipo noguchii*) (Gravement menacé d'extinction, UICN 2000) et le râle d'Okinawa (*Gallirallus okinawae*) (Menacé d'extinction, UICN 2000), et qu'il s'agit en conséquence d'une région particulièrement importante pour la conservation de la diversité biologique;

CRAIGNANT EN OUTRE que la survie de bon nombre de ces espèces et sous-espèces endémiques du Yambaru ne soit menacée par la construction d'un barrage et de routes forestières, la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et les espèces envahissantes introduites, tous facteurs entraînant la détérioration de l'habitat;

CONSTATANT qu'un camp d'entraînement des forces armées américaines (US Marine Corps Jungle Warfare Training Centre), où les civils n'ont pas accès et où les activités de développement sont interdites, joue le rôle de réserve naturelle;

SE FÉLICITANT de la rétrocession au Japon, dans un proche avenir, de la moitié de la superficie de ce camp d'entraînement militaire et de la possibilité pour le gouvernement du Japon d'accorder à cette zone le statut d'Aire de protection des écosystèmes forestiers et Parc national;

CONSCIENT que la construction de sept aires d'atterrissage pour hélicoptères et de bretelles de raccordement, dans le secteur qui demeurera sous administration des forces armées américaines, risque d'entraîner une détérioration des habitats d'espèces endémiques situés dans la région forestière naturelle restante la plus importante;

CRAIGNANT ENFIN que les entraînements militaires fréquents qui se dérouleront dans cette région ne perturbent des espèces rares telles que le pic d'Okinawa et le râle d'Okinawa, aggravant la probabilité d'extinction de ces espèces;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Japon:
 - a) d'effectuer, le plus rapidement possible, l'étude volontaire d'impact sur l'environnement relative à la construction des équipements militaires dans l'habitat du dugong et alentour;
 - b) d'appliquer, dans les plus brefs délais, des mesures de conservation du dugong qui contribueront à mettre un terme à la réduction de la population et à permettre sa reconstitution;
 - c) de préparer, dès que possible, un plan de conservation de la diversité biologique pour les espèces menacées du Yambaru, ainsi que pour la population de dugongs d'Okinawa, et de mener des études exhaustives sur ces espèces et leurs habitats; et
 - d) d'examiner la possibilité de proposer le Yambaru pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement des États-Unis d'Amérique de coopérer à l'étude volontaire d'impact sur l'environnement comme l'a demandé le gouvernement du Japon.
3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique:
 - a) de tenir compte des résultats de l'étude volontaire d'impact sur l'environnement et, sur cette base, de prendre les mesures appropriées en vue de contribuer à la sauvegarde de la population de dugongs; et
 - b) d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet de construction des équipements militaires et de camp d'entraînement en tenant compte des études mentionnées au paragraphe 1 c) du dispositif et, sur cette base, de prendre les mesures voulues pour contribuer à la sauvegarde du pic d'Okinawa et du râle d'Okinawa.

Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Toutefois, la délégation du Japon, État membre, ne s'est pas associée au consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Recommandation par consensus. La délégation du Japon, État membre, dans une déclaration officielle versée au compte rendu confirme que le gouvernement du Japon a déjà énoncé des principes directeurs pour éviter de graves incidences sur l'environnement suite au déplacement de l'aéroport de Futenma. Le gouvernement du Japon a également entamé une étude préliminaire sur l'état du dugong. La délégation des États-Unis d'Amérique a versé une déclaration officielle au compte rendu pour exprimer son appui à une étude d'impact sur l'environnement exhaustive et transparente des possibilités de relocalisation de l'aéroport de Futenma, et sa volonté de coopérer avec le gouvernement du Japon à cette étude et de dialoguer avec les ONG concernées. Les deux déclarations sont intégralement reproduites dans les procès-verbaux du Congrès.